MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°024-2026

Le Maire de Junas,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,
Vu la demande de **l'Ibar de la SNC l'Horloge représentée par M. CHRISTOFILAKIS Dimitris, siégeant 1 place de l'horloge,** en date du 03 avril 2026 **;**

Considérant que pour permettre l'organisation de l'évènement « Concert JAG » sur la place de l'Horloge, et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
En raison de l'organisation de l'évènement « Concert JAG » sur la place de l'Horloge, la circulation sera modifiée :

Vendredi 1er mai de 09 h 00 à 00h00
Place de l'Horloge

ARTICLE 2 :
Cet évènement nécessitera les dispositions suivantes :

- **Circulation et stationnement interdits sur l'ensemble de la place.**

ARTICLE 3 :
La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 :
En cas de diffusion de musique en extérieur, une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 devra être demandée.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 23 avril 2026

Le Maire,
Clément ROUSSEL

MAIRIE DE JUNAS 30250

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.